



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 248/2021
Date de la séance du CE : 24 février 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2020.DIJ.8853
Classification : Non classifié

DIJ ; Office des services et des ressources (3221) ; groupe de produits 05.04.9103 « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance » (OSR) ; archivage pour les années 2021 à 2024
Crédit d'objet

1. Objet

Crédit d'objet concernant l'archivage externe de la DIJ pour les années 2021 à 2024

2. Bases légales

- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, alinéas 1 et 4, et 52 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Articles 136, 139, 148 et 152, alinéa 4 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 10 de l'ordonnance sur l'organisation et les tâches de la DIJ (OO DIJ)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4. Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit pour les années 2021 à 2024 s'élève à 1 700 000 francs, soit 425 000 francs par an. Les dépenses sont prises en compte dans le budget 2021 et dans le plan intégré « mission-financement » pour les années 2022 à 2024.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour les années 2021 à 2024.

Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 05.04.9103 « Pilotage des ressources et des prestations d'assistance » (OSR).

2021	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2022	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2023	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs
2024	3221 Office des services et des ressources	Compte 313000	CC 2400	425 000 francs

6. Motifs

Le présent crédit est requis pour le pilotage central des coûts générés par la solution retenue pour l'entreposage des dossiers et la préparation au tri ainsi que pour le stockage supplémentaire des dossiers émanant des offices de la DIJ.

Dans le cadre de la centralisation des coûts d'archivage, le budget des offices de la DIJ prévu a été transféré depuis 2020 à l'Office des services et des ressources sans répercussion sur le solde. Le présent arrêté inclut les coûts budgétisés pour les années 2021 à 2024.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice